

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Madame, Monsieur,

Nous vous interpellons, au nom d'un tout nouveau « Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour tous », regroupant plusieurs habitants de la Commune mécontents, sur les **inquiétudes** et les **manquements** relatifs à un projet de centrale photovoltaïque à Presnoy (45260).

Les préparatifs d'un très grand projet photovoltaïque de 54 810 panneaux au sol sur un terrain agricole de 37 hectares jusqu'au pied du village sont en effet menés depuis de nombreux mois en toute « discrétion » et sans aucune concertation par des intérêts privés.

La Mairie de Presnoy refuse par ailleurs à ses administrés toute concertation sur le sujet.

Depuis plus de six mois, une bataille pour la vérité, la transparence et l'information fait rage entre un conseiller municipal dûment élu, aidé par **l'association Environnement Juste**, le Maire et la mairie de Presnoy.

Voici le résumé chronologique des faits qui nous laissent perplexes et suspicieux.

08 Décembre 2020 :

Présentation en conseil municipal d'un projet photovoltaïque par M. Poitrenaud, représentant de la société ABO WIND, accompagné par M. Grégoire Valéry, 1^{er} Adjoint au Maire, et représentant l'EARL de la Mignardière, unique exploitation partie prenante dans ce projet.

Mme Grégoire, membre de l'EARL de la Mignardière et Conseillère Régionale, n'était pas présente au Conseil ce jour-là.

L'ordre du jour du conseil mentionnait pour la première fois l'existence de ce projet dans un point elliptique intitulé : Situation d'avancement du projet photovoltaïque et qui s'est révélé être une présentation détaillée d'un dossier manifestement déjà très avancé, notamment sur les éléments relatifs à la zone d'étude !

Dans la foulée de cette présentation, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des études environnementales, ce qu'il a validé en se déclarant favorable à la poursuite des études d'impacts.

Il convient néanmoins de préciser :

- Que cette présentation détaillée n'était pas prévue en tant que telle à l'ordre du jour !
- Que le Conseil n'a donc pas pu statuer objectivement car n'ayant pas eu le temps de collecter la moindre information ou obtenu le moindre document qui aurait pu être transmis au préalable ;
- **Qu'étrangement**, le compte-rendu du conseil qui mentionne que : « les informations concernant la production d'électricité couplée à la partie agricole d'élevage ovins, ont été suffisamment éclairantes pour que le conseil, après discussion, apporte par son soutien au développement de ce projet innovant. » **ne reflète absolument pas ce qui avait été acté par**

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

le conseil. Aucune correction n'a été portée à ce compte rendu malgré les demandes de membres du conseil !

- Qu'au cours de l'échange, il a également été demandé une **réunion d'information préalable**, en plus de l'enquête publique. **Le propriétaire exploitant, présent, ne le souhaitait pas tant que la CDPENAF** n'avait pas rendu son avis !**
- Qu'il a été demandé communication aux membres du conseil des documents de présentation. **Aucun document n'a été transmis à date !**

24 Juin 2021 :

Avis positif de la CDPENAF sur l'étude de compensation agricole.

Après lecture du compte rendu de la CDPENAF, M. Grégoire précise par ailleurs que les habitants voisins du projet ont été informés et que celui-ci ne suscite pas de problèmes de voisinage.

Dans la réalité, aucun voisin n'a été contacté ou informé !

18 Août 2021 :

La société CPENR de Presnoy, filiale de la société Abo Wind, a déposé à la mairie de Presnoy une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque de 370,000 m² (37ha).

La zone à clôturer entièrement couvre les parcelles de la commune référencées ZH 05, ZH 35, ZH 54 et ZK 85. Elle comprend, entre autres, des pistes intérieures de circulation périphérique et centrale, 9 bâtiments électriques (2 postes de livraison et 7 emplacements pour transformateurs et onduleurs).

14 Septembre 2021 :

Tenue d'un Conseil municipal au cours duquel une nouvelle demande de **réunion publique destinée à informer la population est à nouveau refusée sans fournir la moindre raison !**

De même, la Mairie (**après avoir au préalable, demandé son avis à la société ABO WIND !**) refuse de répondre favorablement à la demande formulée par des membres du conseil d'avoir communication des documents relatifs au projet dont elle aurait connaissance, et en particulier ceux relatifs au permis de construire.

07 Octobre 2021 :

Saisie de la CADA* de ce sujet.**

23 Décembre 2021 :

Retour de la CADA qui statue favorablement sur l'ensemble des demandes (cf PJ)

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

10 Janvier 2022 :

Nouveau conseil municipal et **nouveau refus du maire de communiquer** l'ensemble des documents demandés, malgré l'avis de la CADA.

L'organisation d'une réunion publique est une 3^{ème} fois demandée et une nouvelle fois refusée. Le maire ne voulant pas d'agora à Presnoy ! Une blague...

Cependant, il accepte enfin le principe d'une communication aux Presnoyens.

Ceux-ci ne seront finalement informés officiellement du projet que **mi-Février 2022**, par un bulletin d'information (**référéncé n°2**) rédigé par la société ABO WIND, mais communiqué avec le bulletin municipal !

Etonnamment, ce document porte le « N°2 » alors même que le « N°1 » n'a jamais été communiqué aux habitants du village.

Ce document est pourtant bien disponible sur le site internet de la société ABO WIND. Le site mentionne qu'il a été communiqué aux habitants en Février 2021 !

Cette information est mensongère, aucune communication relative à ce projet n'ayant été envoyée ou distribuée par la société ABO WIND et/ou la municipalité avant le bulletin n°2 de février 2022.

On peut supposer qu'il ne fallait pas donner de la visibilité à un projet qui aurait pu susciter le mécontentement des riverains avant que la CDPENAF ne donne son avis en Juin 2021.

Au final, nous constatons encore aujourd'hui qu'un certain nombre de Presnoyens ne sont toujours pas au courant de ce projet, et qu'ils sont interloqués quand ils découvrent l'ampleur et l'emprise de celui-ci (cf le flyer déposé dans les boites aux lettres des habitants)

22 et 24 Juin 2022 :

La société ABO WIND s'est finalement décidée à organiser des « audiences individuelles », sur RDV, le 22 Juin 2022 de 14 à 19h et le 24 Juin 2022 de 10h30 à 14h30, avec des créneaux de 30min chacun, durant lesquelles les habitants pouvant se rendre disponible, ont pu poser des questions (dont certaines sont encore en attente de réponses) et/ou faire des propositions alternatives (notées mais pas étudiées). Néanmoins, et malgré des demandes au cours de ces audiences, ABO WIND s'est refusé à organiser une réunion publique d'information, ce qui aurait permis à tous de se partager des arguments et des éléments de compréhension.

En résumé,

Il nous semble que ce type de projet, dès lors qu'il impacte l'environnement, doit se construire en collaboration avec les collectivités locales, à commencer par la municipalité concernée, et en concertation avec les citoyens et habitants.

La circulaire 44969 du 11 Mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement semble d'ailleurs le confirmer.

Pourquoi les habitants n'ont-ils donc pas été consultés au préalable, afin de définir les enjeux et surtout le positionnement géographique de ce type de projet ?

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

Nous ne pouvons que soupçonner la mairie et les promoteurs d'être si inquiets de voir l'information rendue publique qu'ils ont utilisé toutes les astuces possibles pour en retarder la communication.

Cette absence volontaire de transparence vise manifestement à retarder le plus possible une prise de connaissance éclairée des tenants et aboutissants de ce projet complexe par les parties prenantes (et en particulier celles qui s'y opposent) de façon à nuire à leur capacité à apporter dans les temps impartis une contribution significative à l'enquête publique qui arrivera très prochainement.

Sur la page du projet* de son site internet, la société ABO WIND déclare que :

« ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication revêtira les formes suivantes :

- La mise à jour régulière de cette page web,
- La distribution de bulletins d'information, à destination des acteurs locaux (riverains, habitants, élus, services de l'État). »

Cette déclaration d'intention appelle donc de notre part les remarques suivantes :

- Pourquoi avoir refusé la communication des documents de permis de construire à un élu de la commune ?
- Pourquoi ne pas avoir défini la zone d'étude en collaboration avec la municipalité ?
- Pourquoi ne pas avoir organisé de réunion publique d'information auprès des habitants ?
- Pourquoi mentionner avoir distribué un bulletin d'information en Février 2021, alors qu'il n'en est rien ?
- Pourquoi au 05/11/2022, la page web du projet concerné n'est pas actualisée sur le site d'ABO WIND (alors qu'il s'y engage par écrit !) avec la disponibilité pour le public de l'étude d'impact et de l'étude préalable agricole, documents qui datent de plus de 6 mois ?

Le côté « novateur » du projet retenu par la CDPENAF pour émettre un avis favorable, et ce, malgré l'excellent potentiel de ces terres agricoles (terres irriguées, drainées avec des rendements potentiels de 90 qx/ha de blé par exemple), ne peut être le seul argument.

Ce moyen d'implanter des parcs photovoltaïques en y faisant pâturer des brebis est un **magnifique alibi** pour s'affranchir des règles d'urbanisme et autres règles permettant de gérer les espaces de vie, tout en exerçant une pression foncière sur les terres agricoles, grâce notamment aux loyers perçus par les propriétaires (10 à 15 fois supérieurs aux loyers pour cultiver) !

Nous ne comprenons vraiment pas comment la Chambre d'Agriculture du Loiret peut donner un blanc-seing à ce type de projet expérimental, dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui et compte tenu du potentiel agricole de ces terres !

Si nul ne peut nier la nécessité de recourir massivement aux modes de production d'énergies renouvelables, celle-ci doit être appréhendée à l'échelle d'un territoire avec la prise en compte de tous les paramètres environnementaux qui en découlent. L'artificialisation de terres agricoles à cette fin semble très discutable.

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

Nous ne pouvons qu'encourager la conversion des terres agricoles vers des modes de production plus respectueux de l'environnement tels que l'agriculture biologique, ou d'autres certifications d'exploitations, mais nous ne pouvons accepter d'être les victimes des choix stratégiques d'agriculteurs qui les amènent à repenser un modèle économique défaillant au profit d'une recherche de rentabilité « à tout prix ».

L'opportunisme mercantile au service d'intérêts privés fait fi d'enjeux qui nous apparaissent comme primordiaux. Contrairement à ce qu'avancent ses promoteurs, l'implantation d'un tel projet nous semble incompatible avec les préconisations et règles d'urbanisme en vigueur prévues par :

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre Val de Loire,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Loiret,
- La Convention Européenne du Paysage, dont les termes sont repris dans le Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques au sol publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- L'ADEME (Agence de la transition écologique et de la Maitrise de l'Énergie),
- La doctrine de la CDPENAF sur le développement des installations photovoltaïques au sol.

Elles se rejoignent sur les mêmes objectifs et visent à :

- **Préserver les paysages et espaces naturels,**
- **Favoriser les installations photovoltaïques au sol sur des terrains urbanisés ou dégradés, situés à distance des zones urbaines, comme les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings : il existe au niveau national 18 000 sites propices et hors terres agricoles pour couvrir les besoins solaires bien au-delà des objectifs fixés par l'Etat,**
- **Réduire l'artificialisation des sols, y compris des terres agricoles,**
- **Tenir compte des perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.**

Pour nous, la problématique la plus importante
concerne la **localisation de ce projet.**

En effet, les 37 ha (l'équivalent de 50 terrains de foot !), où seraient implantés les 54 000 panneaux solaires, 2 postes transformateurs et 7 postes onduleurs de ce projet **sont situés au pied des maisons et aliéneraient toute l'entrée Nord du village.**

Les 1^{ers} panneaux se situeraient en face du panneau de signalisation d'entrée de village de Presnoy, et à **moins de 50 m des maisons à l'entrée du village.** Quel bel accueil pour les gens arrivant sur ce beau petit village !

De plus, si la situation de ce projet ne venait pas à évoluer, une partie du parcours de randonnée, référencé sous le nom de « PR de la Planche des Belles Filles R1 » se verrait bordé par des grillages et offrirait une magnifique vue sur...des panneaux photovoltaïques ! MAGNIFIQUE !!!

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

les chiffres avancés pour garantir la compensation agricole ne sont faits que sur des estimations, étant donné que ce type de structure n'est, comme l'a souligné la CDPENAF dans son compte-rendu qu'**expérimentale** !

Et 37 ha au pied d'un village, pour une expérimentation, pour 1 éleveur et propriétaire foncier, ça fait beaucoup non ? **Les intérêts d'une personne doivent-ils primer sur les intérêts des habitants ?**

Nous rappellerons que le système d'exploitation en pâturage tournant, sans bâtiments, avec une mise à l'herbe en extérieur pendant 365 jours, a été délibérément choisi par l'éleveur et ne génère pas le même niveau de production qu'une exploitation en bergerie. Les races ont par ailleurs été choisies pour leurs robustesses, avant leurs performances de reproductrices.

De plus, l'augmentation de la production d'agneaux de près de 40% grâce aux abris, mis en avant dans l'étude, nous paraît plus qu'exagéré. L'expérience que va acquérir l'éleveur (ça ne fait que 5 ans qu'il fait ce métier !) avec le temps dans la gestion de l'agnelage, la tonte des brebis, les maladies et autres aléas devrait déjà lui permettre d'augmenter significativement sa productivité, sans cet artifice.

Pour compléter, l'éleveur exerce sur près de 340 ha, comme il l'a indiqué à la CDPENAF, et le projet qu'il présente ne porterait que sur 12% de son exploitation. Pourquoi alors ne peut-il pas examiner les nombreuses autres possibilités d'installation sur des terres qu'il exploite, avec d'autres propriétaires fonciers, afin de minimiser l'impact visuel pour les habitants de Presnoy mais aussi l'impact sur l'agriculture, la biodiversité et l'environnement en général, tout en répondant aux enjeux de son exploitation ?

Le caractère « exceptionnel » d'autorisation d'implantation de ce type de projet sur des espaces agricoles ne devrait-il pas prendre en compte ces arguments ?

Le fait qu'il soit l'unique propriétaire des 37 ha concernés est peut-être l'explication de son choix. Néanmoins, cela ne doit pas exclure la possibilité d'étudier le projet sur une zone minimisant tous les impacts, quitte à impliquer d'autres acteurs agricoles et propriétaires fonciers.

Pour compléter, les haies arbustives prévues seront loin de masquer la vue d'une telle **zone industrielle**, compte tenu du dénivelé, et du temps qu'il faudra pour que celles-ci atteignent une hauteur suffisante. En plus, une haie de feuillus est vouée à perdre ses feuilles en périodes hivernales et laisser apparaître tout ce qui peut se trouver derrière.

Et quand bien même celles-ci seraient efficaces, elles créeraient, derrière les clôtures et caméras de surveillance, une forme de corridor laissant un sentiment d'enfermement, qui n'a plus rien à voir avec la vision sur des pâtures et champs qu'on souhaite avoir, et que nous avons aujourd'hui, quand on vit à la campagne.

Concernant les études sur la santé, nous ne sommes pas sûrs qu'il y en ait beaucoup avec une telle surface et une telle proximité des habitations, et on est en droit de s'interroger sur les conséquences potentielles, sur nous, nos enfants, comme sur les animaux qui pâturent dessous ! Le principe de précaution reste de mise !

Concernant le dénivelé, le point le plus bas est situé à l'entrée du village. On peut aussi craindre des afflux d'eaux lors d'intempéries, puisque celles-ci s'écouleront en direction du village. Nous rappellerons que certaines habitations ont connu des dégâts des eaux importants lors des crues et intempéries de 2016 et 2019, dus notamment aux écoulements venus des champs et fossés du Nord du village.

On peut aisément imaginer qu'une grosse pluie sera difficilement absorbée par les terres qui seront surplombées par les panneaux photovoltaïques, puisque ceux-ci agiront comme une toiture, et que le phénomène de ruissellement sera largement augmenté sur les parcelles concernées, ce qui amènera énormément d'eau dans les fossés et générera ou amplifiera les inondations et/ou débordements.

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

Nous rajouterons également que les maisons du village sont pour grand nombre d'entre elles composées d'étages, offrant une vision panoramique sur la plaine et/ou le village. La vision sur cette plaine depuis les étages de ces habitations ne sera aucunement masquée par les haies arbustives et se transformera en vision sur une zone industrielle. Quel bonheur !

Nous vous invitons à venir sur place afin de vous immerger dans le Presnoy de demain si un tel projet venait à voir le jour.

Il nous semble que l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme stipule que ce type d'installation ne doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ET des paysages. Nous pensons qu'ici, c'est le cas !

Certains d'entre nous sont amenés à voyager énormément en France et ailleurs. Des parcs photovoltaïques, ils en ont vu des dizaines, **mais JAMAIS sous les fenêtres des habitations d'un village !**

Pour terminer, la valeur foncière des habitations sera inévitablement dégradée, et les éventuels projets de développements économiques (gîtes, airBnB, commerces...) qui auraient pu naître grâce, notamment, à la véloroute du canal d'Orléans qui longe la Commune, vont tout simplement disparaître !

Sachez qu'une **pétition est en cours** (cf pièce jointe) et qu'elle a déjà recueilli un grand nombre de signatures !

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous restons à votre disposition, et vous adressons, au nom de l'ensemble des membres du collectif Presnoyens, l'expression de nos salutations distinguées.

Tous les documents sont disponible sur le site internet de l'Association Environnement Juste <https://www.environnement-juste.org/presnoy-pv.html>

Nous tenons à rappeler que le « Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS » a pour objectif d'informer, de communiquer et de proposer des solutions admissibles par tous !

EN ATTENDANT DE POUVOIR EN DEBATTRE, NOUS DEMANDONS LA SUSPENSION DU PROJET EN L'ETAT !

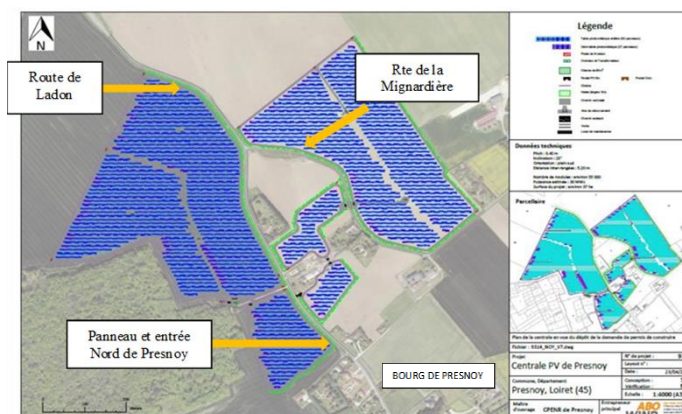


Figure 5: Plan d'implantation

Collectif Presnoyens pour la conservation d'un cadre de vie bucolique et agréable pour TOUS

Contacts presse:

Gaël Mollion : conseiller municipal de Presnoy : momolmid@hotmail.fr

Tel : 06 10 20 31 82

Tim Abady Président de l'association Environnement Juste : asso.environnement.juste@gmail.com

Tel : 06 60 55 66 64

Collectif Presnoy : contact.collectifpresnoyens@gmail.com

Groupe FACEBOOK : Collectif Presnoyens

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PRESNOY (ASPEP) :
aspep45@gmail.com

Maire de la Commune de Presnoy: **Richard SENEGAS** : 06 70 10 07 28

Premier adjoint de la Commune de Presnoy: **Valery GREGOIRE** : 06 09 57 45 45

MAIRIE DE PRESNOY : mairie-de-presnoy@wanadoo.fr

10 route de Ladon

45260 PRESNOY

02.38.96.30.43

Ouvertures du secrétariat Le Mardi de 9h à 12h Le Vendredi de 15 à 18h ou sur rendez vous

*Page web du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/presnoy.html>

**CDPENAF: Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

***CADA: Commission d'Accès aux Documents Administratifs.